



Séance ordinaire du conseil municipal

20 novembre 2023 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 2.2 Nomination d'une mairesse suppléante - 21 novembre 2023 au 15 janvier 2024
- 2.3 Contribution 2024 - Campagne de Centraide Laurentides
- 2.4 Adjudication - Émission d'obligations
- 2.5 Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations
- 2.6 Autorisation de signature - Servitude de drainage - Chemins des Pionniers et du Panorama
- 2.7 Autorisation de signature - Servitude de drainage et conduite d'aqueduc - Chemin du Côteau
- 2.8 Autorisation de signature - Servitude pour un mur de soutènement - Chemin des Méandres
- 2.9 Autorisation de signature - Cession de lots et servitudes - Contribution pour des frais de parcs - projet Le Norden, phase 1
- 2.10 Autorisation de signature - Annulation de servitude - Rue Donat
- 2.11 Demande pour tenant lieux de taxes - Terrain et nouvelle école primaire
- 2.12 Radiation de taxes foncières prescrites 2019
- 2.13 Adoption - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) modifié

- 2.14 Autorisation d'aide financière - Événement Les Beaux 4 heures - Fondation Martin Matte
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
 - 4.2 Autorisation de paiement - Acquisition d'un véhicule électrique pour le Service hygiène du milieu
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Nomination - Membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Autorisation de signature - Addenda 1 au protocole d'entente sur les travaux municipaux - Le Pinacle
 - 6.3 Autorisation de signature - Addenda 1 au protocole d'entente sur les travaux municipaux - Projet de l'allée des Astres
 - 6.4 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - PPCMOI - Chemin de l'Athéa
 - 6.5 Demande d'exemption - Cases de stationnement - 163, rue Principale
 - 6.6 Officialisation de toponyme - allée d'accès du projet Thiboutot/Ebruchumian - Chemin Kilpatrick
 - Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs**
 - 6.7 Demande relative à un projet intégré - Lot 6 540 186, allée des Astres (modification)
 - 6.8 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Prolongement du chemin de la Voie-Lactée - Le Belvédère des Pays-d'en-Haut
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 6.9 Demande de dérogation mineure - Lot 6 516 156, chemin Alpin – Autoriser l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale, deux garages intégrés et la largeur d'un écran visuel
 - 6.10 Demande de dérogation mineure - 1145, chemin de la Paix – Régulariser un abri d'auto à 2,83 m du bâtiment principal
 - 6.11 Demande de dérogation mineure - 256, chemin de la Poutrelle – Régulariser l'implantation d'une bonbonne de combustible, d'une génératrice ainsi que d'un enclos visuel en cour avant
 - 6.12 Demande de dérogation mineure - 2505, chemin Jean-Adam - Excavation Rodrigue - Autoriser un agrandissement d'une hauteur de plus de 10,5 m
 - 6.13 Demande de dérogation mineure - 96, avenue Pagé – Autoriser l'implantation d'un garage isolé d'une superficie de 72,4 m²
 - 6.14 Demande de dérogation mineure - 717, rue Principale – Régulariser une construction et un bâtiment accessoire attenant
 - 6.15 Demande de dérogation mineure - 179, chemin de la Rivière-à-Simon - Permettre un abri d'auto isolé localisé devant le bâtiment principal
 - 6.16 Demande de dérogation mineure - 334, rue des Ducs - Régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal
 - 6.17 Demande de dérogation mineure - Lot 6 571 420, avenue Guindon – Permettre une opération cadastrale pour créer un lot ayant une largeur moyenne de 11,7 m
 - Demandes relatives à l'affichage**
 - 6.18 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine – 220, chemin du Lac-Millette, locaux F-G – Groupe Belleflamme
 - 6.19 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat et en vitrine - 1000, chemin Avila, local 1A – Papeterie Saint-Sauveur
 - 6.20 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 342, rue Principale - Sonxplus

- 6.21 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat, sur structure collective et en vitrine - 72, avenue de la Gare, local 103 - Dimension jeux d'évasion
- 6.22 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 28, avenue de la Gare, local 202 - Les Ostéopathes
- 6.23 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 775, côte Saint-Gabriel Est - Rampes et balcons
- 6.24 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes en projection, collective et en vitrine – 434, rue Principale, local 104 – L'atelier idéco, espace créatif
- 6.25 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 224, local B, chemin du Lac-Millette - Vape Dépôt Saint-Sauveur
- 6.26 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes collectives (modification) - 75, avenue de la Gare - Galeries des Monts

Demandes relatives à l'architecture

- 6.27 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 434, rue Principale
- 6.28 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 2 315 180 - 22, rue Claude
- 6.29 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles unifamiliales juxtaposées - Lot 6 522 286, rue Claude
- 6.30 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 420, rue Principale
- 6.31 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - Lot 2 315 230, rue Principale
- 6.32 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle juxtaposée - Lots 6 598 222 et 6 598 223, rue du Pinacle
- 6.33 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle juxtaposée - Lots 6 598 224 et 6 598 225, rue du Pinacle
- 6.34 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 484 001, avenue Lafleur Nord
- 6.35 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 573 083, allée des Pommiers
- 6.36 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle bifamiliale détachée - Lot 6 516 156, chemin Alpin

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.37 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - chemin du Lac-des-Becs-Scies Est
- 6.38 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - chemin du Lac-Prévost
- 6.39 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Avenue Guindon

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1 Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Athlètes 2023

8 Ressources humaines

- 8.1 Adoption d'un nouvel organigramme, nominations et reclassement – Service du génie
- 8.2 Autorisation de signature - Lettres d'entente
- 8.3 Embauche temporaire - Superviseure du déneigement au Service des travaux publics

9 Gestion contractuelle

- 9.1 Rejet des soumissions - Réfection du pavage sur l'avenue Saint-Denis et le chemin du Lac-Millette
- 9.2 Adjudication - Services professionnels pour des plans et devis - Réfection du parc Camille-Michel
- 9.3 Adjudication - Acquisition d'une mini-pelle sur chenille avec godet
- 9.4 Adjudication - Acquisition d'un chargeur sur roues avec accessoires

- 9.5 Service de gestion des bornes électriques - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.6 Plan de maintenance des batteries pour l'infrastructure des télécommunications - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.7 Renouvellement de contrat et achat de logiciels antivirus - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.8 Adjudication - Création, production et impression du bulletin municipal Le Sauverois - 2024 et 2025
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 220-2024 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2024
 - 10.2 Adoption d'un second projet - Règlement 222-96-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « gîte touristique (café-couette) » pour le lot 2 314 669
 - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 473-2024 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2024
 - 10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-2024 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2024
 - 10.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 586-2023 relatif aux dépenses des membres du conseil
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 583-2023 abrogeant plusieurs règlements d'emprunt
 - 11.2 Adoption - Règlement 584-2023 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Milles-Isles
 - 11.3 Adoption - Règlement 585-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des projets d'infrastructure collective
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 octobre 2023 - Service des incendies
 - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 octobre 2023 - Service de l'urbanisme
 - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 582-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue du Prince et l'avenue des Seigneurs
 - 12.5 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2023-10-576 et 2023-10-577
 - 12.6 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 13 Varia
 - 13.1 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (Reddition de compte)
 - 13.2 Autorisation de signature - Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins 2024
 - 13.3 Demande d'aide financière - Infrastructures récréatives, sportives et de plein air
 - 13.4 Entérinement d'une lettre - Faute disciplinaire d'une personne salariée
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance. Les membres du conseil rendent un hommage à trois athlètes.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine et monsieur Luc Martel prennent la parole.

2023-11-637

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023 soit adopté, en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (Reddition de compte)
- 13.2 Autorisation de signature - Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins 2024
- 13.3 Demande d'aide financière - Infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 13.4 Entérinement d'une lettre - Faute disciplinaire d'une personne salariée

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-11-638

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 6 novembre 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 6 novembre 2023.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-11-639

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 14 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des chèques pour la période du 28 septembre au 2 novembre 2023 pour un montant total de 3 000 814,61 \$ soit acceptée.

2023-11-640

2.2 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE - 21 NOVEMBRE 2023 AU 15 JANVIER 2024

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Marie-José Cossette à titre de mairesse suppléante, à compter du 21 novembre 2023, et ce, jusqu'au 15 janvier 2024

2023-11-641

2.3 CONTRIBUTION 2024 - CAMPAGNE DE CENTRAIDE LAURENTIDES

ATTENDU QUE la campagne de souscription de Centraide Laurentides se déroule entre le 23 septembre et le 8 décembre 2023

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur participe à la campagne en entreprise;

ATTENDU QUE le syndicat des employés de la Ville de Saint-Sauveur doit contribuer à la campagne pour un montant équivalent à 1000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 1 000 \$ à Centraide Laurentides, lequel montant équivaut au montant donné par le Syndicat des employés de la Ville.

2023-
11-
642

2.4 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 384-2013, 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017, 461-2018, 493-2020, 564-2022, 563-2022, 478-2022, 478-2023, 486-2020-2021, 486-2019, 486-2022, 486-2023 et 549-2022, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 novembre 2023, au montant de 5 625 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

321 000 \$	5,10000 %	2024
339 000 \$	4,95000 %	2025
358 000 \$	4,70000 %	2026
378 000 \$	4,70000 %	2027

4 229 000 \$	4,70000 %	2028
--------------	-----------	------

Prix : 98,52800

Coût réel : 5,09380 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

321 000 \$	5,30000 %	2024
------------	-----------	------

339 000 \$	5,10000 %	2025
------------	-----------	------

358 000 \$	4,95000 %	2026
------------	-----------	------

378 000 \$	4,90000 %	2027
------------	-----------	------

4 229 000 \$	5,00000 %	2028
--------------	-----------	------

Prix : 99,58550

Coût réel : 5,10597 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

321 000 \$	5,20000 %	2024
------------	-----------	------

339 000 \$	5,00000 %	2025
------------	-----------	------

358 000 \$	4,80000 %	2026
------------	-----------	------

378 000 \$	4,75000 %	2027
------------	-----------	------

4 229 000 \$	4,70000 %	2028
--------------	-----------	------

Prix : 98,52100

Coût réel : 5,10625 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

321 000 \$	5,00000 %	2024
------------	-----------	------

339 000 \$	5,00000 %	2025
------------	-----------	------

358 000 \$	5,00000 %	2026
------------	-----------	------

378 000 \$	5,00000 %	2027
------------	-----------	------

4 229 000 \$	4,75000 %	2028
--------------	-----------	------

Prix : 98,76600

Coût réel : 5,10707 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

321 000 \$	5,15000 %	2024
------------	-----------	------

339 000 \$	4,95000 %	2025
------------	-----------	------

358 000 \$	4,80000 %	2026
------------	-----------	------

378 000 \$	4,80000 %	2027
------------	-----------	------

4 229 000 \$	4,85000 %	2028
--------------	-----------	------

Prix : 98,98313

Coût réel : 5,11501 %

6 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

321 000 \$	5,50000 %	2024
------------	-----------	------

339 000 \$	5,25000 %	2025
------------	-----------	------

358 000 \$	5,00000 %	2026
------------	-----------	------

378 000 \$	5,00000 %	2027
------------	-----------	------

4 229 000 \$	5,00000 %	2028
--------------	-----------	------

Prix : 99,55500

Coût réel : 5,12966 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 625 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2.5 CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 625 000 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
384-2013	237 300 \$
390-2013	82 000 \$
462-2018	363 400 \$
447-12-2016	80 600 \$
452-2017	151 200 \$
461-2018	122 981 \$
493-2020	162 200 \$
564-2022	299 400 \$
563-2022	122 300 \$
478-2022	42 900 \$
478-2023	1 714 500 \$
486-2020-2021	612 000 \$
486-2019	123 700 \$
486-2022	592 500 \$
486-2023	328 300 \$
549-2022	578 846 \$
549-2022	10 873 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017, 493-2020, 564-2022, 563-2022, 478-2022, 478-2023, 486-2020-2021, 486-2019, 486-2022, 486-2023 et 549-2022, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait le 26 novembre 2023, un emprunt au montant de 1 052 000 \$, sur un emprunt original de 1 647 000 \$,

concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 384-2013, 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017 et 461-2018;

ATTENDU QUE, en date du 26 novembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 384-2013, 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017 et 461-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017, 493-2020, 564-2022, 563-2022, 478-2022, 478-2023, 486-2020-2021, 486-2019, 486-2022, 486-2023 et 549-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 384-2013, 390-2013, 462-2018, 447-12-2016, 452-2017 et 461-2018, soit prolongé de 4 jours.

2023-11-644

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE DRAINAGE - CHEMINS DES PIONNIERS ET DU PANORAMA

ATTENDU QU'un projet de développement est en cours d'exécution par le chemin de l'Héritage, pour la création de plusieurs lots, notamment la construction du chemin des Pionniers (lot 5 980 591 du cadastre du Québec) et du chemin du Panorama (lot 5 980 581 du cadastre du Québec), le projet Pyrioux;

ATTENDU QUE des fossés afin de bien drainer l'eau et assurer son écoulement ont été créés pour l'ensemble du secteur;

ATTENDU QU'une servitude pour l'écoulement et le drainage des eaux doit être établie sur plusieurs lots du projet de développement, selon la description technique rédigée par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, datée du 3 octobre 2023, numéro 6294 de ses minutes;

ATTENDU le projet d'acte à intervenir entre le promoteur et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir un droit pour l'entretien et le réaménagement des fossés de drainage et d'écoulement des eaux sur les lots 5 980 580, 5 980 582, 5 980 585 et 5 980 586 du cadastre du Québec, situé sur les chemins des Pionniers et du Panorama;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du promoteur.

2023-11-645

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE DRAINAGE ET CONDUITE D'AQUEDUC - CHEMIN DU CÔTEAU

ATTENDU QU'un projet de développement est en cours d'exécution par le chemin du Lac, pour la création de plusieurs lots, notamment la construction du chemin du Côteau (lot 6 464 427 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE des fossés et des bassins de rétention afin de bien drainer l'eau et assurer son écoulement ont été créés pour l'ensemble des lots sur cette rue, soit sur les lots 6 464 404 à 6 464 415 et les lots 6 464 418 à 6 464 425 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une servitude est également nécessaire pour la conduite d'aqueduc qui alimentera les lots du chemin du Côteau, qui passe sur les lots 5 295 956, 5 596 963, 6 464 408 et 6 464 409 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les servitudes doivent être établies sur les lots précités, selon les descriptions techniques rédigées par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, datées du 26 octobre 2022 et du 30 juin 2023, numéros 4016, 4017, 4268 et 4269 de ses minutes;

ATTENDU le projet d'acte à intervenir entre le promoteur et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir un droit pour l'entretien et le réaménagement des fossés de drainage et d'écoulement des eaux sur les lots 6 464 404 à 6 464 415 et les lots 6 464 418 à 6 464 425 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Côteau;

QUE le conseil autorise les mêmes représentants à signer un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir un droit de passage pour la conduite d'aqueduc sur les lots 5 295 956, 5 596 963, 6 464 408 et 6 464 409 du cadastre du Québec, situé entre le chemin des Pins Ouest et le chemin du Côteau;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du promoteur.

2023-11-646

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE POUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CHEMIN DES MÉANDRES

ATTENDU QUE la ville a dû réaliser l'aménagement d'un mur de soutènement de pierre naturelle sur le lot 5 167 051 du cadastre du Québec, 24, chemin des Méandres;

ATTENDU QU'une servitude est nécessaire pour assurer les parties des responsabilités et des obligations quant à l'entretien ou le remplacement du mur;

ATTENDU QUE la servitude doit être établie sur le lot précité, selon la description technique rédigée par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, datées du 31 octobre 2023, numéro 1076 de ses minutes;

ATTENDU l'entente intervenue le 10 octobre 2023;

ATTENDU le projet d'acte à intervenir;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate Me Annie Rousseau, notaire pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'aménagement et l'entretien d'un mur de soutènement sur le lot 5 167 051, situé au 24, chemin des Méandres selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge de la Ville.

2023-11-647

2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DE LOTS ET SERVITUDES - CONTRIBUTION POUR DES FRAIS DE PARCS - PROJET LE NORDEN, PHASE 1

ATTENDU QUE le conseil a adopté des résolutions dans les phases 1a, 1b et 1c du projet de développement Le Norden concernant des demandes relatives à un projet majeur;

ATTENDU QUE, suite à ces résolutions, deux promesses de cession pour une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels a été signée par Le Norden Saint-Sauveur Inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la cession est imminente des lots 6 278 016, 6 275 035, 6 278 038, 6 316 599 et 6 316 600 du cadastre du Québec, soit 10 % en terrain de la valeur du terrain;

ATTENDU QUE des servitudes sont également nécessaires sur quelques lots des phases précités du projet Le Norden;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, à signer l'acte de cession des lots 6 278 016, 6 275 035, 6 278 038, 6 316 599 et 6 316 600 du cadastre du Québec ainsi que la servitude nécessaire et si requises pour accéder aux lots précités depuis les rues du Mont-Blanc, du Grand-Massif et de Belle-Plagne qui sont à intervenir entre Le Norden Saint-Sauveur Inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du promoteur.

2023-11-648

2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNULATION DE SERVITUDE - RUE DONAT

ATTENDU QU'une entente sur des travaux municipaux a été signée pour le projet de développement intégré sur le lot 6 468 586 du cadastre du Québec, rue Donat avec les promoteurs « Construction Nova-Nord » et « Les Constructions Habibel »;

ATTENDU l'opération cadastrale réalisée pour la création des lots des lots 6 537 568 à 6 537 599 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une ancienne servitude passait sur les lots précités et qu'il n'est manifestement plus utile à la Ville vu l'établissement des nouvelles servitudes;

ATTENDU les projets à venir entre les promoteurs et la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer l'acte pour l'annulation de la servitude, numéro d'enregistrement 330 222 de la circonscription foncière de Terrebonne;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge partagée des promoteurs et de la Ville.

2023-11-649

2.11 DEMANDE POUR TENANT LIEUX DE TAXES - TERRAIN ET NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

ATTENDU QU'un terrain situé sur la rue Principale dans le secteur de l'avenue du Mont-Molson a été donné le 19 juillet 2022 par la Ville de Saint-Sauveur au Centre de services scolaire des Laurentides pour la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE ce terrain a coûté plus de 2 millions de dollars aux contribuables saouvois, montant qui est toujours financé actuellement par un règlement d'emprunt, et qui sera payable sur une période de 20 ans;

ATTENDU QUE la ville a droit à une compensation de tenant lieu de taxes par le gouvernement du Québec de plusieurs types de bâtiments institutionnels, notamment les immeubles du réseau de l'enseignement primaire et secondaire ;

ATTENDU QUE, pour la présente résolution, si la Ville prenait, pour l'analyse hypothétique, l'ancien pacte fiscal 2016-2019, elle recevrait 71,5% en compensation, le tout à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avis de modification au rôle, donc à compter du 19 juillet 2022;

ATTENDU QU'avec le nouveau pacte fiscal 2020-2024 modifié en 2022, la Ville doit recevoir une compensation de 82 %, une majoration par rapport au dernier pacte, mais seulement à partir du 1er janvier 2025, plutôt qu'à compter du 19 juillet 2022;

ATTENDU QUE ce changement de méthode de calcul implique une perte cumulative de 32 910 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE cette somme est non négligeable pour la Ville dans la réalisation de plusieurs projets ou, notamment, le remboursement d'une partie du capital et intérêt de l'emprunt;

ATTENDU QUE la construction de l'école devrait être complétée en mai 2025, au mieux pour une ouverture en septembre 2025;

ATTENDU QU'en supposant que l'évaluateur fasse une analyse accélérée de l'école avant septembre 2025 pour qu'elle puisse être portée au rôle en 2026, le tout pour permettre une compensation en tenant lieux de taxes au mieux à partir de janvier 2027;

ATTENDU QUE cette dernière hypothèse rend l'évaluation accélérée par l'évaluateur et ne tient pas compte qu'il pourrait prolonger son délai d'analyse, ce qui créerait un délai supplémentaire pour recevoir la compensation;

ATTENDU QUE la méthode de calcul au pacte fiscal 2020-2024 impliquerait une perte cumulative estimée à 367045\$ au 31 décembre 2026 en supposant un bâtiment d'une évaluation de 40 millions de dollars;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil municipal requièrent une intervention des différents intervenants, municipalités, Union des municipalités du Québec ou de la Fédération québécoise des municipalités afin de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du gouvernement du Québec afin que, lors du prochain pacte fiscal,

- a) le pourcentage de la compensation soit une fois de plus rehaussé, idéalement pour atteindre 100 %;
- b) l'immeuble soit compensable à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avis de modification au rôle, tel qu'au pacte 2016-2019.

2023-11-650

2.12 RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES 2019

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), portant sur la prescription du droit de recouvrer un montant de taxes;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en œuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque la créance est prescrite;

ATTENDU le rapport du trésorier daté du 7 novembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les comptes de taxes foncières prescrites pour l'année 2019, et ce, pour un montant totalisant 498,70 \$, le tout tel qu'il appert de la liste des taxes foncières prescrites datée du 7 novembre 2023 et qui sera comptabilisée au 18 décembre 2023, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-11-651

2.13 ADOPTION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) MODIFIÉ

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation version numéro 5 de travaux, approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

2023-11-652

**Résolution abrogée
par la résolution
2023-12-734 le
18 décembre 2023**

**2.14 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENT LES BEAUX
4 HEURES - FONDATION MARTIN MATTE**

ATTENDU la tenue de l'événement « Les Beaux 4 heures » organisé par la Fondation Martin-Matte, le 10 février 2024 au Sommet Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'inscription d'un nombre maximal de 4 participants pour l'événement « Les Beaux 4 heures », et ce, afin de verser une contribution financière jusqu'à concurrence de 1 200 \$ au bénéfice de la Fondation Martin-Matte.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2023-11-653

4.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (**chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide**) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2023-11-654

4.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT - ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE HYGIÈNE DU MILIEU**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé un contrat à la Compagnie électrique Lion pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service de l'hygiène du milieu par la résolution 2020-05-244 adoptée le 19 mai 2020;

ATTENDU QUE préalablement à cette adjudication, les services municipaux ont publié un avis d'intention à l'effet que la Ville voulait se porter acquéreur d'un véhicule spécialisé de cette nature auprès des fournisseurs, et ce, par une l'intermédiaire du site SÉAO;

ATTENDU QUE seule la Compagnie électrique Lion a répondu à cet avis d'intention;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'acquisition du véhicule pour une somme de 532 561,90 \$, taxes incluses, sommes qui comprenait le véhicule et quantité d'équipements ajoutés par la suite, sans mise en compétition;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la situation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR
madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service des finances à payer la Compagnie électrique Lion, le montant de 331 817 \$, plus les taxes applicables, lequel montant représente uniquement le véhicule électrique, en y déduisant toute subvention qui pourrait être payée directement à la compagnie;

QUE la dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 486-2019.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2023-11-655

6.1 NOMINATION - MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU le *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* pour la Ville;

ATTENDU que le comité est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidant dans la ville;

ATTENDU QUE les mandats de madame Isabelle Gallant et monsieur Glenn Cleary-Fortin sont venus à terme;

ATTENDU la démission de madame Mélanie Schwery en date du 1^{er} décembre 2023, laquelle avait été renouvelée comme membre du comité pour l'année 2024 par la résolution 2023-09-539;

ATTENQU QU'il est requis de combler les trois postes vacants pour l'année 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de madame Schwery;

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

- Monsieur Jean-François Dame
- Monsieur Daniel Fortin

- Monsieur Martin Lessard

QUE leur mandat soit renouvelable annuellement pour une durée maximale de 5 ans.

QUE le conseil remercie mesdames Schwery, Gallant et monsieur Cleary-Fortin de leur implication sur ce comité.

2023-11-656

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - LE PINACLE

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente sur les travaux municipaux pour projet « Le Pinnacle » le 22 juin 2023;

ATTENDU QUE des contraintes à l'entente peuvent occasionner certains délais, notamment la construction des infrastructures de gaz naturel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'émission de permis de construction avant la réception de travaux de première étape;

ATTENDU l'addenda 1 proposé;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer l'addenda 1 au protocole d'entente sur les travaux municipaux du projet « Le Pinnacle ».

2023-11-657

6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET DE L'ALLÉE DES ASTRES

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente sur les travaux municipaux pour le projet intégré sur l'allée des Astres le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE le promoteur propose une modification au plan déposé à l'entente initiale, notamment pour la configuration de l'allée d'accès, l'aménagement d'un bassin de rétention et le changement d'endroit pour les conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU l'addenda 1 proposé;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, à signer l'addenda 1 au protocole d'entente sur les travaux municipaux du projet de développement sur l'allée des Astres;

2023-11-658

6.4 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PPCMOI - CHEMIN DE L'ATHÉA

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2023-198 pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 178 et 5 167 452, chemin de l'Athéa, visant à permettre la construction d'un bâtiment unifamilial détaché sur un terrain ayant une superficie de 5 016,6 mètres carrés alors que le tableau 31.2 du *Règlement de lotissement 223-2008* prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU la recommandation formulée le 25 septembre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 octobre 2023;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique le 8 novembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte une seconde résolution dans le cadre du projet 2023-198 pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 178 et 5 167 452, chemin de l'Athéa, visant à permettre la construction d'un bâtiment unifamilial détaché sur un terrain ayant une superficie de 5 016,6 mètres carrés alors que le tableau 31.2 du *Règlement de lotissement 223-2008* prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'à l'exception de la question de la superficie du lot faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI, le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel sur ce terrain doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-659

6.5 DEMANDE D'EXEMPTION - CASES DE STATIONNEMENT - 163, RUE PRINCIPALE

**Résolution abrogée
par la résolution
2024-05-277
le 21 mai 2024**

ATTENDU la demande d'urbanisme numéro 2023-236 visant à obtenir l'exemption de fournir 2 cases de stationnement en fonction des frais prévus au Règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023 pour l'immeuble situé au 163, rue Principale;

ATTENDU QUE l'occupation de la nouvelle construction commerciale projetée ne peut s'effectuer sans l'achat de cases de stationnement;

ATTENDU QU'il n'est pas possible d'aménager des cases supplémentaires sur le site considérant la demande du conseil de reculer légèrement le bâtiment principal projeté par rapport à la ligne avant et sans une dérogation mineure au niveau de l'aménagement du stationnement et de la bande de verdure requise par rapport à la limite arrière du terrain;

ATTENDU QUE les frais sont établis à 5 414 \$ pour l'exemption d'une case de stationnement pour chacune des 2 premières cases;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-236 visant à obtenir l'exemption de fournir 2 cases de stationnement en fonction des frais prévus au Règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023 pour l'immeuble situé au 163, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le requérant doit verser en argent un montant total de 10 828 \$, tel que prévu au règlement fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-660

6.6 OFFICIALIZATION DE TOPONYME - ALLÉE D'ACCÈS DU PROJET THIBOUTOT/EBRUCHUMIAN - CHEMIN KILPATRICK

ATTENDU la création d'une nouvelle allée d'accès sur le lot 6 517 420, qui desservira plusieurs lots à construire à partir du chemin Kilpatrick;

ATTENDU QUE pour des questions de sécurité publique, il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

ATTENDU QUE l'allée des Bleuets a déjà été approuvée par la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU la nouvelle proposition des promoteurs;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit « allée des Fraises ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2023-11-661

6.7 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET INTÉGRÉ - LOT 6 540 186, ALLÉE DES ASTRES (MODIFICATION)

ATTENDU la demande 2023-226 visant la modification d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour l'immeuble situé sur le lot 6 540 186 du cadastre du Québec, allée des Astres;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-226 visant la modification d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour l'immeuble situé sur le lot 6 540 186 du cadastre du Québec, allée des Astres, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une haie de cèdres ayant une hauteur minimale de 1,5 mètre (5 pieds) au moment de la plantation doit être installée en bordure de la nouvelle portion de l'allée d'accès le long du lot 6 365 063 du cadastre du Québec afin de dissimuler cette nouvelle portion d'allée d'accès, mais en assurant le respect du triangle de visibilité. La haie de cèdres ne doit pas être composée de variétés ornementales;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-662

6.8 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE - LE BELVÉDÈRE DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la demande 2023-078 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 21 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situés sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724 du cadastre du Québec, chemin de la Voie-Lactée;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-078 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 21 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur

les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724 du cadastre du Québec, chemin de la Voie-Lactée.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet de lotissement comprenne une très grande quantité de lots dont la zone disponible pour la construction est extrêmement limitée par rapport aux superficies de chacun des terrains, augmentant grandement les risques d'incapacité de certains lots à recevoir les usages résidentiels projetés;
- QUE le projet doit être retravaillé afin de maximiser les superficies disponibles à la construction sur les différents lots du développement, incluant pour les aménagements accessoires normaux liés aux usages résidentiels projetés (stationnement, installation sanitaire, puits, cabanon, piscine, etc.).

Demandes relatives aux dérogations mineures

2023-11-663

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 516 156, CHEMIN ALPIN – AUTORISER L'AIRE DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE, DEUX GARAGES INTÉGRÉS ET LA LARGEUR D'UN ÉCRAN VISUEL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-231 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 156 du cadastre du Québec, chemin Alpin, visant à autoriser :

- deux garages intégrés au bâtiment principal alors que l'article 126.1 prescrit qu'un seul garage intégré au bâtiment principal est autorisé par terrain;
- une aire de stationnement pour laquelle il doit y avoir déplacement de véhicule afin d'en sortir alors que l'article 151 prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour sortir de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale;
- l'aménagement d'un écran visuel ayant une largeur de 2,44 mètres alors que l'article 242.1 prescrit que la largeur maximale autorisée est de 2 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR
monsieur le maire Jacques Gariépy

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE

madame la conseillère Geneviève Dubuc

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-231 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 156 du cadastre du Québec, chemin Alpin, visant à autoriser :

- deux garages intégrés au bâtiment principal alors que l'article 126.1 prescrit qu'un seul garage intégré au bâtiment principal est autorisé par terrain;
- une aire de stationnement pour laquelle il doit y avoir déplacement de véhicule afin d'en sortir alors que l'article 151 prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour sortir de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale;
- l'aménagement d'un écran visuel ayant une largeur de 2,44 mètres alors que l'article 242.1 prescrit que la largeur maximale autorisée est de 2 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-11-664

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1145, CHEMIN DE LA PAIX – RÉGULARISER UN ABRI D'AUTO À 2,83 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-216 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1145, chemin de la Paix, visant à régulariser l'implantation d'un abri d'auto isolé existant ayant une marge de 2,83 mètres par rapport au bâtiment principal alors que l'article 123 prescrit une distance minimale de 3 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-216 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 1145, chemin de la Paix, visant à régulariser l'implantation d'un abri d'auto isolé existant ayant une marge de 2,83 mètres par rapport au bâtiment principal alors que l'article 123 prescrit une distance minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, et tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-11-665

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 256, CHEMIN DE LA POUTRELLE – RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE BONBONNE DE COMBUSTIBLE, D'UNE GÉNÉRATRICE AINSI QUE D'UN ENCLOS VISUEL EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-219 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 256, chemin de la Poutrelle, visant à régulariser :

- l'implantation d'une bonbonne de combustible et d'une génératrice en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit que ces équipements ne sont pas permis en cour avant;

- la mise en place d'un écran visuel de 16,76 mètres de largeur alors que l'article 242.1 prescrit une largeur maximale à 2 mètres pour un écran visuel;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-219 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 256, chemin de la Poutrelle, visant à régulariser :

- l'implantation d'une bonbonne de combustible et d'une génératrice en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit que ces équipements ne sont pas permis en cour avant;
- la mise en place d'un écran visuel de 16,76 mètres de largeur alors que l'article 242.1 prescrit une largeur maximale à 2 mètres pour un écran visuel;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE si le bâtiment principal lié à la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment, incluant les équipements et l'écran visuel faisant l'objet de la présente demande, et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-11-666

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2505, CHEMIN JEAN-ADAM - EXCAVATION RODRIGUE - AUTORISER UN AGRANDISSEMENT D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 10,5 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-222 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2505, chemin Jean-Adam, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial détaché d'une hauteur de 11,44 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone IC 104 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé dans le corridor de contrainte sonores);

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-222 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 2505, chemin Jean-Adam, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial détaché d'une hauteur de 11,44 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone IC 104 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur

à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-11-667

**6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 96, AVENUE PAGÉ –
AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ D'UNE
SUPERFICIE DE 72,4 M2**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-224 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 96, avenue Pagé, visant à autoriser l'implantation d'un garage isolé d'une superficie de 72,4 mètres carrés alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 55 mètres carrés;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-224 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 96, avenue Pagé, visant à autoriser l'implantation d'un garage isolé d'une superficie de 72,4 mètres carrés alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 55 mètres carrés.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le préjudice sérieux n'est pas démontré alors que la réglementation permet la construction d'un garage isolé de 55 mètres carrés.

2023-11-668

**6.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 717, RUE PRINCIPALE –
RÉGULARISER UNE CONSTRUCTION ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
ATTENANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-106 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 717, rue Principale, visant à régulariser :

- Un quatrième cabanon sur le terrain de 572,8 mètres carrés, alors que l'article 124 prescrit un maximum d'un seul cabanon sur un terrain de moins de 696,7 mètres carrés;
- Un cabanon attenant à un abri d'auto alors que l'article 124 prescrit qu'un cabanon ne peut être attenant qu'à un bâtiment principal ou qu'à un garage isolé;
- Un cabanon attenant d'une superficie de 24,5 mètres carrés, alors que l'article 124 prescrit une superficie maximale de 20 mètres carrés;
- Une toiture pour une structure accessoire composée d'un cabanon attenant à un abri d'auto attenant au bâtiment principal située à 0 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 123 prescrit que l'égouttement de la toiture d'un bâtiment ou d'une construction accessoire doit se faire sur le terrain où il est implanté et à au moins 0,50 m de toute limite de terrain;
- Une structure accessoire composée d'un cabanon attenant à un abri d'auto attenant au bâtiment principal situé à 0,34 mètre de la ligne latérale droite alors que la grille des usages et des normes de la zone H 309 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- Une structure accessoire composée d'un cabanon attenant à un abri d'auto attenant au bâtiment principal situé à 2,32 mètres de la ligne avant secondaire alors que la grille des usages et des normes de la zone H 309 prescrit une marge avant secondaire minimale de 6 mètres;
- Un abri d'auto attenant au bâtiment principal avec 2 plans verticaux fermés sur plus de 50 % et le plan vertical de l'accès qui n'est pas ouvert à 100 % alors que l'article 127 prescrit que les plans verticaux d'un abri d'auto doivent être ouverts sur au moins trois côtés, dont deux dans une proportion minimale de 50 %, le troisième côté étant l'accès;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **reporte** la décision à une séance ultérieure.

2023-11-669

6.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 179, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON - PERMETTRE UN ABRI D'AUTO ISOLÉ LOCALISÉ DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-221 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 179, chemin de la Rivière-à-Simon, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé localisé devant le bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit qu'un abri d'auto isolé en cour avant doit être en retrait d'au moins 1 mètre par rapport au prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-221 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 179, chemin de la Rivière-à-Simon, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé localisé devant le bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit qu'un abri d'auto isolé en cour avant doit être en retrait d'au moins 1 mètre par rapport au prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-11-670

6.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 334, RUE DES DUCS - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE GAUCHE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-223 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 334, rue des Ducs, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge latérale gauche de 2,65 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 209 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-223 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 334, rue des Ducs, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge latérale gauche de 2,65 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 209 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des

règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-11-671

6.17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 571 420, AVENUE GUINDON – PERMETTRE UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR CRÉER UN LOT AYANT UNE LARGEUR MOYENNE DE 11,7 M

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-213 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 571 420 du cadastre du Québec, avenue Guindon (lot actuel 2 316 138), visant à autoriser un lot ayant une largeur moyenne de 11,7 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une largeur moyenne minimale de 12,3 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-213 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 571 420 du cadastre du Québec, avenue Guindon (lot actuel 2 316 138), visant à autoriser un lot ayant une largeur moyenne de 11,7 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 248 prescrit une largeur moyenne minimale de 12,3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet
- QU'il soit de mise de porter à l'attention du demandeur que le projet de construction doit être légèrement retravaillé afin de maximiser une intégration harmonieuse à son milieu d'insertion et pour s'assurer de cadrer avec les objectifs et critères applicables lors du processus d'approbation du permis de construction (PIIA applicable).

Demandes relatives à l'affichage

2023-11-672

6.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE – 220, CHEMIN DU LAC-MILLETTE, LOCAUX F-G – GROUPE BELLEFLAMME

ATTENDU la demande 2023-214 visant l'ajout de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, locaux F-G;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-214 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, locaux F-G, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les termes « climatisation », « foyer » et « BBQ » doivent être retirés de l'affichage en vitrine afin d'éviter la répétition des mêmes termes dans l'affichage sur une même façade. La distribution dans les fenêtres des mots restants proposés à la demande est à la discrétion du demandeur, en autant qu'aucun mot ne soit répété;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-673

6.19 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES À PLAT ET EN VITRINE - 1000, CHEMIN AVILA, LOCAL 1A – PAPETERIE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande 2023-192 visant l'ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 1000, chemin Avila (local 1A);

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-192 visant l'ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 1000, chemin Avila (local 1A), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'enseigne à plat doit être réduite à une largeur de 2,22 mètres comme l'autre enseigne à plat existante sur le bâtiment afin d'assurer une intégration harmonieuse de l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-674

6.20 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 342, RUE PRINCIPALE - SONXPLUS

ATTENDU la demande 2023-196 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 342, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-196 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 342, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-675

6.21 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES À PLAT, SUR STRUCTURE COLLECTIVE ET EN VITRINE - 72, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 103 - DIMENSION JEUX D’ÉVASION

ATTENDU la demande 2023-209 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 72, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-209 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 72, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue pour l'enseigne à plat;
- QUE les mots « Escape room » doivent être retirés de l'ensemble des enseignes proposées et que dans les circonstances, les mots « Jeux d'évasion » doivent être centrés sous le mot « Dimension » sur chacune des enseignes proposées;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-676

6.22 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 28, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 202 - LES OSTÉOPATHES

ATTENDU la demande 2023-212 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 28, avenue de la Gare, local 202;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-212 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 28, avenue de la Gare, local 202, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-677

6.23 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 775, CÔTE SAINT-GABRIEL EST - RAMPES ET BALCONS

ATTENDU la demande 2023-215 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 775, côte Saint-Gabriel Est;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-215 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 775, côte Saint-Gabriel Est, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-678

6.24 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES EN PROJECTION, COLLECTIVE ET EN VITRINE – 434, RUE PRINCIPALE, LOCAL 104 – L’ATELIER IDÉCO, ESPACE CRÉATIF

ATTENDU la demande 2023-229 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 434, rue Principale, local 104;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-229 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 434, rue Principale, local 104, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-679

6.25 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 224, LOCAL B, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - VAPE DÉPÔT SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande 2023-228 visant l'ajout de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 224, chemin du Lac-Millette (local B);

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-228 visant l'ajout de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 224, chemin du Lac-Millette (local B), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-680

6.26 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES COLLECTIVES (MODIFICATION) - 75, AVENUE DE LA GARE - GALERIES DES MONTS

ATTENDU QUE la demande 2023-148 visant l'ajout de trois structures d'enseignes collectives pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-148 visant l'ajout de trois structures d'enseignes collectives pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le logo et le texte de l'enseigne « Galerie des Monts » doivent être apposés directement sur le revêtement de bois, sans panneau blanc à l'arrière, afin de se distinguer par rapport aux enseignes des commerces;
- QUE le fond de bois de l'enseigne doit être de la même couleur que les poteaux de la structure pour la section d'affichage des commerces afin de s'agencer avec les autres enseignes collectives du secteur;
- QUE l'éclairage proposé doit être remplacé par un éclairage de type col de cygne afin de conserver le caractère champêtre de l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2023-11-681

6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 434, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2023-023 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 434, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-023 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 434, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les autres conditions de la résolution 2023-04-203 sont maintenues, soit :
 - QUE l'ensemble des poutres, des colonnes et des rampes sur l'immeuble doivent être de couleur « Noix de beurre »;
 - QUE des bacs à fleurs doivent être prévus sur le pourtour du garde-corps de la terrasse commerciale afin de bonifier la proposition paysagère sur le site;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-682

6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 2 315 180 - 22, RUE CLAUDE

ATTENDU la demande 2022-170 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 180, rue Claude;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-170 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 180, rue Claude, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue pour les couleurs de revêtement;
- QUE la proposition des garde-corps en barrotins noirs soit l'option retenue;
- QUE pour les unités murales situées à l'étage, les écrans visuels doivent être composés de matériaux de revêtement identiques à ceux des murs sur lesquels elles sont installées;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-683

6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES UNIFAMILIALES JUXTAPOSÉES - LOT 6 522 286, RUE CLAUDE

ATTENDU la demande 2023-122 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur le lot 6 522 286 du cadastre du Québec, rue Claude;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-122 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur le lot 6 522 286 du cadastre du Québec, rue Claude, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la proposition de la couleur grise pour le revêtement métallique des pignons soit l'option retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-684

6.30 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 420, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2023-237 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 420, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande partiellement respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-237 visant à modifier l'apparence extérieure concernant les revêtements de sol, l'accès arrière au bâtiment, la plantation des nouveaux arbres et l'emplacement des bacs roulants du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE des arbustes doivent être plantés à l'avant et à l'arrière de l'emplacement des bacs roulants de manière à les dissimuler;
- QU'un arbre doit être planté, en plus des autres plantations, à l'endroit où les bacs roulants étaient localisés auparavant;
- QUE la portion en bordure de rue entre l'entrée piétonne jusqu'à l'allée d'accès doit être constituée de dalles;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil **refuse** le projet 2023-237 visant à modifier le revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal commercial ainsi que le muret de soutènement localisé en cour avant pour l'immeuble situé au 420, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le style de pierre proposé pour le revêtement extérieur et pour le muret doit être revu car il ne reflète pas le caractère champêtre de Saint-Sauveur.

2023-11-685

6.31 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - LOT 2 315 230, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2023-156 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 230 du cadastre du Québec, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-156 visant la construction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 230 du cadastre du Québec, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la présente demande remplace la demande approuvée à la résolution 2023-09-560, celle-ci devenant ainsi nulle et sans effet;
- QUE la présente demande a pour effet de rendre nulle et sans effet la dérogation mineure approuvée à la résolution 2023-10-598;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-686

6.32 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE JUXTAPOSÉE - LOTS 6 598 222 ET 6 598 223, RUE DU PINACLE

ATTENDU la demande 2023-201 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel juxtaposé situé sur les lots 6 598 222 et 6 598 223 du cadastre du Québec, rue du Pinacle;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-201 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel juxtaposé situé sur les lots 6 598 222 et 6 598 223 du cadastre du Québec, rue du Pinacle, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les arbres à planter en cours avant doivent être remplacés par des essences d'arbres indigènes à grand déploiement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-687

6.33 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE JUXTAPOSÉE - LOTS 6 598 224 ET 6 598 225, RUE DU PINACLE

ATTENDU la demande 2023-202 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel juxtaposé pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 224 et 6 598 225 du cadastre du Québec, rue du Pinacle;

ATTENDU la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Geneviève Dubuc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-202 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel juxtaposé pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 224 et 6 598 225 du cadastre du Québec, rue du Pinacle, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les arbres à planter en cours avant doivent être remplacés par des essences d'arbres indigènes à grand déploiement;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-688

6.34 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 484 001, AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2023-082 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 001 du cadastre du Québec, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-082 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 001 du cadastre du Québec, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-689

6.35 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 573 083, ALLÉE DES POMMIERS

ATTENDU la demande 2023-207 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 573 083 du cadastre du Québec, allée des Pommiers;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-207 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 573 083 du cadastre du Québec, allée des Pommiers, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-11-690

6.36 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE BIFAMILIALE DÉTACHÉE - LOT 6 516 156, CHEMIN ALPIN

ATTENDU la demande 2023-119 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 156 du cadastre du Québec, chemin Alpin;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2023 par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE

madame la conseillère Geneviève Dubuc

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-119 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 516 156 du cadastre du Québec, chemin Alpin.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2023-11-691

6.37 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIES EST

ATTENDU la demande 2023-135 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant une opération cadastrale pour le lot 5 166 384 et 3 166 386 situé sur le chemin du Lac-des-Becs-Scies Est, laquelle a été adressée au membre du conseil en juin 2023;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 51 du *Règlement de Lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

ATTENDU les deux recommandations favorables à la contribution aux fins de parcs payée en argent adressées par le chargé de projet en sentier et de la SOPAIR le 3 août et le 31 octobre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer soit calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2023-11-692

6.38 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-PRÉVOST

ATTENDU la demande 2023-248 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant la délivrance d'un permis de construction sur le lot 5 166 834 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-Prévost;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

ATTENDU la recommandation favorable à la contribution aux fins de parcs payée en argent adressée par le chargé de projet en sentier le 31 octobre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer soit calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2023-11-693

6.39 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - AVENUE GUINDON

ATTENDU la demande 2023-247 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant la délivrance d'un permis de construction sur le lot 2 315 056 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Guindon;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

ATTENDU la recommandation favorable à la contribution aux fins de parcs payée en argent adressée par le chargé de projet en sentier le 31 octobre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer soit calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-11-694

7.1 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - ATHLÈTES 2023

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse;

ATTENDU la date limite du 1^{er} septembre pour le dépôt du formulaire complété ainsi que toutes les pièces justificatives;

ATTENDU l'analyse de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la recommandation de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal octroie une aide financière aux athlètes suivants :

- Samuel Bourget, athlète de ski alpin, au montant de 300 \$ vu sa participation à une compétition nationale;
- Alissa Marion, athlète en patinage artistique, au montant de 500 \$ vu sa participation à une compétition provinciale et à une compétition nationale;
- Nicola Mayrand, athlète en ski acrobatique - freeski, au montant de 300 \$ vu sa participation à une compétition nationale;

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers les athlètes saouvois et les encourage à poursuivre leur développement dans leur discipline.

8 RESSOURCES HUMAINES

2023-11-695

8.1 ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME, NOMINATIONS ET RECLASSEMENT – SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 19 juin dernier, un nouvel organigramme pour le Service du génie;

ATTENDU QUE le directeur général agissait comme directeur par intérim du Service depuis ce jour;

ATTENDU QU'au terme de cet intérim des recommandations ont été émises afin de consolider ce service;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le nouvel organigramme soit adopté;

QUE M. Sébastien Bouchard soit nommé au poste de directeur du Service du génie et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 6 de la classe 7 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE M. Anthony Reid soit nommé au poste de chargé de projets du Service du génie et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 1 de la classe 4 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE la rémunération de M. Joël Houde, ingénieur au Service du génie soit révisée à l'échelon 8 de la classe 5 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE les postes occupés par M. Sébastien Bouchard et M. Anthony Reid soient abolis;

QUE ces modifications entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2023-11-696

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRES D'ENTENTE

ATTENDU la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer les lettres d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur concernant :

- La nomination de monsieur Sébastien Thibault au poste de superviseur temporaire - déneigement au Service des travaux publics;
- Le projet-pilote pour les horaires de la saison hivernale 2023-2024 du déneigement;

2023-11-697

8.3 EMBAUCHE TEMPORAIRE - SUPERVISEURE DU DÉNEIGEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la charge de travail au Service des travaux publics lors des opérations de déneigement;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Ariane Gagné-Daoulas à titre Superviseure temporaire - déneigement au Service des travaux publics pour la période comprise entre le 20 novembre 2023 et 5 mai 2024;

QUE la rémunération de madame Gagné-Daoulas soit établie au montant équivalent à l'échelon 4 de la classe 3 plus un montant forfaitaire égal à 14 % de ses gains hebdomadaires, payé chaque semaine, en compensation des avantages sociaux auxquels elle n'a pas droit en vertu de son statut de cadre temporaire.

QU'elle reçoive une prime hebdomadaire compensatoire de 150 \$.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2023-11-698

9.1 REJET DES SOUMISSIONS - RÉFECTION DU PAVAGE SUR L'AVENUE SAINT-DENIS ET LE CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 14 septembre 2023 pour la réfection du pavage sur l'avenue Saint-Denis et le chemin du Lac-Millette (2023-GE-12-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Les entreprises Claude Rodrigue Inc.	672 019,68 \$
Pavage Multipro	699 139,94 \$
Construction BCM	888 859,08 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service du génie du 14 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'ensemble des soumissions dépassent les estimations et le budget prévu et que la Ville ne détient pas les ressources financières pour la réalisation de ce projet à l'état actuel;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions du projet précité.

2023-11-699

9.2 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DU PARC CAMILLE-MICHEL

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 12 octobre 2023 pour les services professionnels des plans et devis pour les travaux de réaménagement du parc Camille-Michel (2021-GE-46);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Équation - Groupe Conseil.	125 322,75 \$
Équipe Laurence Inc.	125 575,69 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le comité de sélection datée du 26 octobre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la soumission ayant obtenue la meilleure note, présentée par *Équipe Laurence, Inc.* situé au 135, boul. de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Québec) J8B 0J4 au montant de 125 575,69 \$ taxes incluses, pour les services professionnels des plans et devis pour les travaux de réaménagement du parc Camille-Michel (2021-GE-46);

QUE le conseil municipal autorise le directeur adjoint du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE le montant soit payé à même le futur règlement d'emprunt 585-2023 à être adopté par le conseil à la séance du 20 novembre et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout tel qu'inscrit dans le devis à la clause 6.1;

2023-11-700

9.3 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE SUR CHENILLE AVEC GODET

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 10 novembre 2023 pour l'acquisition d'une mini-pelle sur chenille avec godet (2023-TP-07)

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	412 265,86 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service de travaux publics datée du 16 novembre 2023 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 412 265,86 \$ incluant les taxes, présentée par *Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée*, situé au 5100, route Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8 pour l'acquisition d'une mini-pelle sur chenille avec godet (2023-TP-07)

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 486-2022;

2023-11-701

9.4 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC ACCESSOIRES

**Résolution
amendée par
la résolution
2024-02-108 le
19 février 2024**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 10 novembre 2023 pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec accessoires (2023-TP-10)

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée	400 962,67 \$
Brandt Tractor ltd	459 900 \$

ATTENDU QUE la soumission prévoit également le rachat d'une rétrocaveuse John Deere 710J 2008 avec gratte SSTA et godet basculant par la compagnie;

ATTENDU QU'il est nécessaire de transférer l'équipement du domaine public au domaine privé puisqu'il ne serait plus affecté à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics datée du 16 novembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 400 962,67 \$ incluant les taxes, présentée par *Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée* situé au 5100, route Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec), H9R 1B8 pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec accessoires (2023-TP-10);

QUE le conseil accepte également d'aliéner la rétrocaveuse John Deere 710J 2008 avec gratte SSTA et godet basculant pour un montant de 36 792 \$, taxes incluses à la même compagnie;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QU'un montant de 36 792 \$ soit déduit du montant total de 400 962,67 \$ car la compagnie procède au rachat d'un ancien véhicule.

QU'un montant de 33 596 \$ soit reporté à titre de crédit budgétaire dans le poste à cette fin.

QUE la dépense résiduelle soit payée à même le règlement d'emprunt 486-2023.

2023-11-702

9.5 SERVICE DE GESTION DES BORNES ÉLECTRIQUES - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU les factures de l'entreprise *Flo* relativement au service de gestion des équipements pour les bornes électriques, au montant total de 2 759,40 \$, incluant les taxes, pour un contrat de 2 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier un montant de 2 759,40 \$, incluant les taxes pour le service gestion des équipements pour les bornes électriques, pour un contrat de 2 ans, auprès de l'entreprise *Flo*.

2023-11-703

9.6 PLAN DE MAINTENANCE DES BATTERIES POUR L'INFRASTRUCTURE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de renouveler le plan de maintenance des batteries pour l'infrastructure des télécommunications pour une durée de trois ans;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement un forfait à 215,64 \$, plus les taxes applicables, pour un contrat de trois ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour le renouvellement du plan de maintenance des batteries pour l'infrastructure des télécommunications au montant de

215,64 \$, plus les taxes applicables pour un contrat de trois ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

2023-11-704

9.7 RENOUELEMENT DE CONTRAT ET ACHAT DE LOGICIELS ANTIVIRUS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition de 10 nouvelles licences antivirus;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement un forfait à 690,77 \$, taxes incluses, pour un contrat de 30 mois;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour l'acquisition de ces licences antivirus au montant de 690,77 \$, taxes incluses, pour un contrat de 30 mois, auprès de l'entreprise *CDW*.

2023-11-705

9.8 ADJUDICATION - CRÉATION, PRODUCTION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL LE SAUVEROIS - 2024 ET 2025

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 novembre 2023 pour la création, la production et l'impression des éditions du bulletin municipal *Le Sauverois* pour les années 2024 et 2025 (2023-COM-01)

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Erod agence créative	96 590,49 \$
King Communications (Groupe King inc.)	120 578,88 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des communications datée du 17 novembre 2023;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 96 590,49 \$ incluant les taxes, présentée par *Erod agence créative* situé au 18140, boul. J.-A.-Bombardier, Mirabel (Québec), J7J 0H5 pour la création, la production et l'impression des éditions du bulletin municipal *Le Sauverois* pour les années 2024 et 2025 (2023-COM-01);

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-11-706

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 220-2024 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 220-2024 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2024* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-11-707

10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-96-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE (CAFÉ-COUPETTE) » POUR LE LOT 2 314 669

ATTENDU le *Règlement de Zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 octobre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 8 novembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-96-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser l'usage « gîte touristique (café-couette) » pour le lot 2 314 669*.

2023-11-708

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 473-2024 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 473-2024 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour*

l'exercice financier 2024 sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2023-11-709 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 474-2024 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN
BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2024**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 474-2024 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2024* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2023-11-710 10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 586-2023 RELATIF AUX DÉPENSES DES MEMBRES DU
CONSEIL**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 586-2023 relatif aux dépenses des membres du conseil* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

**2023-11-711 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 583-2023 ABROGEANT PLUSIEURS
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté quelques règlements d'emprunt dont les projets ont été abandonnés ou non réalisés;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville d'abroger ces règlements d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 583-2023 abrogeant plusieurs règlements d'emprunt.*

**2023-11-712 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 584-2023 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE
PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES MILLES-ISLES**

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire, tout en annexant toute partie du territoire contigu d'une autre municipalité;

ATTENDU QUE le chemin Kilpatrick se prolonge sur une partie de la Municipalité des Milles-Isles pour se terminer à la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE ce chemin est sur un terrain privé et qu'il est utilisé par plusieurs usagers de la route de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire prendre la partie du chemin qui est sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville veut effectuer des travaux de réfection et d'aménagement de cette partie de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 584-2023 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Milles-Isles.

2023-11-713

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 585-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux d'infrastructure collective, notamment du réaménagement du parc Camille-Michel;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE ce règlement ne vise que des dépenses en immobilisation conformément à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la ville est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalité 2, volet 2 du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux jusqu'à une hauteur de 689 200 \$;

ATTENDU QUE la subvention peut varier selon certains items du programme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le *Règlement 585-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des projets d'infrastructure collective.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 OCTOBRE 2023 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2023.

Le Service des incendies a effectué 81 sorties, dont :

01 - Entraide	14	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	5
04 - Assistance aux citoyens	2	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	0
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	17
09 - Premiers répondants	24	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	1	32 - Accident routier	3
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	2
16 - Feu de cheminée	1	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	2	42 - Désincarcération	0

19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	1		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**octobre 2023** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Octobre 2023 : 113 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 404 075 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2023 : 96 082 570 \$

Octobre 2022 : 106 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 14 933 654 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2022 : 85 347 207 \$

Octobre 2021 : 120 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 325 859 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2021 : 83 854 976 \$

Permis pour nouvelle construction

Octobre 2023 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2023 : 68

Octobre 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2022 : 85

Octobre 2021 : 9 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2021 : 113

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 1er novembre, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 582-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ENTRE LA RUE DU PRINCE ET L'AVENUE DES SEIGNEURS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 582-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 275 000 \$ pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue du Prince et l'avenue des Seigneurs* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce

règlement était de **438** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2023-10-576 ET 2023-10-577

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ATTENDU les résolutions 2023-10-576 et 2023-10-577 adoptée à la séance du 16 octobre 2023;

Le dernier RÉSOLU des deux résolutions aurait dû se lire comme suit :

« QUE cette somme soit payée à même les règlements d'emprunt 562-2022 »

12.6 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Jacques Gariépy, maire
- Caroline Vinet, conseillère #1
- Marie-José Cossette, conseillère #2
- Rosa Borreggine, conseillère #5
- Luc Martel, conseiller #6

13 VARIA

2023-11-714

13.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (REDDITION DE COMPTE)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023**;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 87 947,25 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-715

13.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS 2024

ATTENDU QUE le Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins permet d'appuyer plusieurs initiatives communautaires locales et régionales dans différents secteurs;

ATTENDU les festivités de la Fête nationale qui auront lieu au parc Georges-Filion le 23 juin 2024;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour l'ajout d'animation aux festivités de la Fête nationale 2024

et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-11-716

13.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur autorise la présentation du projet de l'aménagement de terrains de tennis, de pickleball et d'allées de pétanque au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Sauveur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Saint-Sauveur désigne monsieur Sébastien Bouchard, directeur adjoint du Service du génie comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-11-632.

2023-11-717

13.4 ENTÉRINEMENT D'UNE LETTRE - FAUTE DISCIPLINAIRE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

ATTENDU l'adoption de la résolution 2023-03-157 concernant l'avis disciplinaire - suspension sans solde d'une journée;

ATTENDU le rapport du directeur général relativement à la récidive fautive d'une personne salariée temporaire, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public (ci-après nommée « personne salariée visée »);

ATTENDU le dossier antérieur de la personne salariée visée et la progression des sanctions conformément à la politique des mesures disciplinaires de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU le souhait de la Ville de régler la situation;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'entériner une mesure disciplinaire en lien avec la conduite fautive récente ainsi que le dossier antérieur de la personne salariée visée;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine l'avis disciplinaire - suspension sans solde de trois jours de la personne salariée visée en lien avec les manquements commis et que le directeur général soit autorisé à le signer.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-11-718

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Geneviève Dubuc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21 h 37.

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier